

Inform

CGI

2 Février 2010

Réforme de la taxe professionnelle



Réforme taxe professionnelle

Contexte

Annnonce en février par le Président de la République d'une « suppression » de la taxe professionnelle en 2010

Objectif : renforcer la compétitivité des entreprises implantées en France, et notamment de celles qui sont les plus exposées à la concurrence internationale

Engagement de compensation intégrale de la perte de recettes pour les collectivités locales

Début de la concertation en avril 2009 autour d'un projet moins ambitieux que celui attendu par les entreprises

Réforme taxe professionnelle

Position MEDEF

- ✓ Suppression TP pour renforcer la compétitivité de nos entreprises
- ✓ Une réduction très significative des PO
- ✓ Aucune entreprise perdante

Réforme taxe professionnelle

Engagement du MEDEF

Entre avril , date de présentation d'un premier projet et juillet 2009, le Medef a participé à toutes les réunions de concertation entre les représentants des entreprises et les pouvoirs publics :

Deux réunions en présence de la ministre de l'économie avec L Parisot;

Plusieurs réunions techniques sur le fond du projet et les simulations de réforme.

Réforme taxe professionnelle

Engagement du MEDEF

Des réunions ont également eu lieu entre le Medef et les parlementaires et le Medef et les représentants des élus locaux.

Inform

Réforme taxe professionnelle

Inform

La réforme a été votée par le Parlement et promulguée au JO le 30 décembre après validation par le Conseil constitutionnel (sauf pour les BNC).

Réforme taxe professionnelle à partir du 1^{er} janvier 2010

Inform

- ✓ Les **investissements ne sont plus taxés**
- ✓ La TP est remplacée par 2 impôts : CFE sur foncier **plus** CVAE sur VA = la contribution économique territoriale (CET)
- ✓ Création d'impositions spécifiques sur les entreprises de réseaux (IFER)

Réforme taxe professionnelle: la CFE

Inform

- ✓ Mécanisme identique à part foncière TP
- ✓ Nouveau : **abattement sur foncier industriel pour CFE 30%**

Réforme taxe professionnelle: la CFE

Inform

- ✓ Les locations et sous locations immobilières sont dans le champ de la CFE (non taxables en TP) si recettes brutes > 100 000 € et hors immeubles à usage d'habitation

Réforme taxe professionnelle: la CFE

Inform

- ✓ Taux de la CFE voté localement par communes et intercommunalités
- ✓ Liaison stricte taux CFE/taux ménages maintenue.

Réforme taxe professionnelle: la CVAE

- ✓ Les entreprises dont CA > 152 500 € sont soumises à la CVAE
- ✓ $CVAE = VA \times 1,5\%$
- ✓ VA taxable = 80% CA si CA < 7,6 millions €, 85% CA au-dessus.

Réforme taxe professionnelle: la CVAE

- ✓ Dégrèvement sur demande =
 $VA \times 1,5\% - VA \times \text{taux fonction d'un barème}$
- ✓ Dégrèvement majoré de 1000€ si CA < 2millions€
- ✓ Cotisation minimum de 250€ si CA > 500 000€

Réforme taxe professionnelle: la CVAE

Inform

CA inf. 500 000	Taux = 0
CA entre 500 000 et 3 millions	Taux de 0 à 0,5%
CA entre 3 et 10 millions	Taux de 0,5 à 1,4 %%
CA entre 10 et 50 millions	Taux de 1,4 à 1,5%
CA sup. à 50 millions	Taux = 1,5 %

Réforme taxe professionnelle: la CVAE

<u>CA</u>	<u>Taux (en % de la VA)</u>
500 000	0
750 000	0,05
1 million	0,10
1,5 million	0,20
2 millions	0,30
2,5 millions	0,40
3 millions	0,50
4 millions	0,63
5 millions	0,76

Réforme taxe professionnelle: la CVAE

Inform

<u>CA</u>	Taux (<i>en % de la VA</i>)
6 millions	0,89
7,6 millions	1,09
9 millions	1,27
9,5 millions	1,34
10 millions	1,40
14 millions	1,41
20 millions	1,43
30 millions	1,45
40 millions	1,48
a partir de 50 millions	1,5

Réforme taxe professionnelle: la CVAE

Inform

- ✓ La VA devient une véritable assiette d'imposition
- ✓ VA = CA y compris locations immobilières les redevances de marques et brevets, certaines PV - charges (pb impôts etc....)

Réforme taxe professionnelle: la CVAE

- ✓ Les activités immobilières seront prises en compte progressivement par intégration des produits et charges dans la VA sur 10 ans.

Réforme taxe professionnelle: la CVAE

- ✓ Dispositif anti abus : si restructuration => baisse de l'impôt après restructuration de 10% ou plus, prise en compte du CA de l'ensemble des entités détenues à + de 50% pour déterminer le taux applicable à chacune.
- ✓ mesure applicable pour restructurations à partir du 22/10/09 et pendant 8 ans

Réforme taxe professionnelle: les exonérations

Inform

- ✓ Maintien global des exonérations, de droit ou facultatives, pour la CFE et pour la CVAE.

Réforme taxe professionnelle

✓ CET (CFE + CVAE) plafonnée à 3% VA

- Définition VA idem CVAE
- Ne s'applique pas à la TATP
- S'impute sur la CFE

Réforme taxe professionnelle: lissage de la hausse

✓ Comparaison : Σ (CET + CCI/CM+ IFER) et $\Sigma + 10\%$, (TP + CCI/CM 2010 selon règles 2009).

✓ Dégrèvement d'une partie de cette différence, = à:

- 100% en 2010;
- 75% en 2011;
- 50% en 2012;
- 25% en 2013;

Réforme taxe professionnelle: obligations déclaratives

✓ CFE :

- en mai n : déclaration des bases
- 15 juin n : acompte = 50% CFE n-1
- 15 décembre n = paiement solde

Inform

Réforme taxe professionnelle: obligations déclaratives et de paiement

✓ CVAE :

-15 juin n : acompte = 50% CVAE/VA déclarée sur déclaration de résultats- modulable

-15 septembre n : acompte = 50% CVAE- modulable

- mai n + 1 : déclaration montant VA, éléments de calcul + effectifs salariés et demande dégrèvement barème et paiement solde. Imputation dégrèvement ?

Réforme taxe professionnelle: obligations déclaratives et de paiement

✓ CVAE :

- Déclaration électronique obligatoire si CA > 500000€
- Paiement par télé règlement

Inform

Réforme taxe professionnelle: obligations déclaratives et de paiement

- ✓ Justification déclaration salariés : pour les entreprises multi établissements, la CVAE est répartie entre les communes au prorata des effectifs.
- ✓ Si erreur, omission dans effectif salarié :
amende = 200€ par salarié, maximum 100 000€.

Réforme taxe professionnelle: obligations déclaratives et de paiement

✓ CVAE 2010 :

-mai 2010 : déclaration montant VA 2009, éléments de calcul + effectifs salariés

Réforme taxe professionnelle: points particuliers

- ✓ Professions libérales ?
- ✓ TASCOT transférées aux communes avec possibilité de moduler le produit de +/-5% par an dans la limite de 20%

Réforme de taxe professionnelle

Une nouvelle imposition en deux impôts

Contribution économique territoriale (CET)

Cotisation foncière des entreprises (CFE) assise sur les VLF

- Réduction de 30% pour les immobilisations industrielles

Cotisation sur la VA des entreprises (CVAE)

- = 1,5% VA
- À partir CA = 152 500€
- Assiette plafonnée à 80% du CA si CA < 7,6
- ou 85%
- Dégrèvement selon barème progressif
- Réduction de 1000€ pour TPE mais mini 250 €

Plafonnement à 3 % de la valeur ajoutée

Réforme taxe professionnelle: les effets de la réforme

Inform

- ✓ Pour beaucoup d'entreprises = diminution d'impôt
- ✓ Pour d'autres, plus de 40 000 = augmentation d'impôts
- ✓ Pour d'autres = neutralité y compris dans l'industrie.

Réforme taxe professionnelle: les effets de la réforme

- ✓ Gain annuel 6,3 Mds€ (avant effet IS).
- ✓ En 2010 gain de 12,3 Mds€,
- ✓ Allègement moyen 22%,
- ✓ Tous les secteurs d'activité sont gagnants ????, sauf l'énergie et les activités financières. Pour l'industrie, l'allègement est de 32%,
- ✓ les entreprises de moins de 3 M€ de CA baissent de 50 à 60%.

Source : MINEFE.

Financement CCI 2010

Inform

Taxe due par entreprises = pourcentage TATP 2009

- 95 %, si TATP 2009 = moins de 20% du budget 2009 de la CCI,
- 96 %, si TATP 2009 = plus de 20% du budget 2009 de la CCI,
- 97 %, si TATP 2009 = plus de 35% du budget 2009 de la CCI,
- 98 %, si TATP 2009 = plus de 50% du budget 2009 de la CCI

Financement CCI post 2010

1. Une contribution de base pour financer les missions de SP (établie par convention d'objectifs et moyens avec l'Etat) :

- **d'une taxe additionnelle à la CFE= 40% du total**
- **et d'une taxe additionnelle à la CVAE pour 60%**

Taxe due par entreprises = pourcentage TATP 2009

- **Total des deux plafonné à CFE 2010**

Financement CCI 2010

2. Une contribution complémentaire pour financer les PS rendues dont le produit est voté à la majorité qualifiée des AG, composée :

- d'une taxe additionnelle à la CFE= 40% du total**
- et d'une taxe additionnelle à la CVAE pour 60%**